

CLASSEMENT ALPIN

15.1.GLOSSAIRE

LES PERIODES

- ☞ Voir rubrique [*Compétition/Règlements/ Ski Alpin*] Chapitre 3 « **Validité des listes** » afin de connaître les périodes de prise en compte des épreuves et durée de validité des listes.

Pour établir le classement en points FFS des compétiteurs on utilise les résultats obtenus dans les épreuves qui se sont déroulées pendant un certain laps de temps (dénommé : « **période de prise en compte des épreuves** ») et se concrétise par la sortie de plusieurs listes de points (dénommé : « **Période de validité des listes** »).

Le délai nécessaire pour l'établissement et la diffusion des listes imposent un décalage de temps entre la période de prise en compte des courses et la période de validité de la liste.

15.2 RESULTATS

15.2.1 Conditions de participation :

Ne peuvent participer aux épreuves de ski alpin inscrites au calendrier fédéral (Hors courses de Promotion) que les titulaires d'une licence Carte Neige « Compétiteur Jeunes ou Adultes ».

- ☞ Voir rubrique [*Compétitions/Règlements*] –
Onglet : Ski Alpin : Chapitre 1 : « Conditions de participation »

15.2.2 Homologation des compétitions et règles de participation :

- ☞ Voir la règle générale, rubrique [*Compétitions/Règlements*]
Onglet : Règles communes : « Homologation des compétitions »
- ☞ Voir rubrique [*Compétitions/Règlements*]
Onglet : Ski Alpin : Chapitre 1 : Homologation et règles de participation»

Des limitations de prise en compte, existent au niveau de la participation individuelle décrite au paragraphe ci-après, il est recommandé aux organisateurs de manifestation à multiples épreuves, de respecter ces mêmes règles ; pas plus de deux épreuves par jour.

Le codex d'une épreuve prendra (sur le site de résultats de la FFS) une couleur vert foncé et une extension « FFS » si elle est retenue pour le classement FFS.

- ☞ Voir « [consultation des épreuves sur internet et contrôles](#) »

L'épreuve doit respecter les règles en vigueur et avoir été homologuée par un Délégué Technique.

15.2.3 Validation des résultats pour un compétiteur

Ne sont prises en compte pour un compétiteur donné qu'un maximum de deux épreuves s'étant déroulées à la même date.

La participation d'un compétiteur s'entend dès lors qu'il figure sur la liste de départ d'une épreuve.

**Les licenciés « Compétiteurs » ne peuvent obtenir un classement FFS
qu'à compter de la catégorie « U12 »**

15.2.4 Nature du résultat

Un résultat est l'addition des points courses avec la pénalité course et des suppléments ou pénalités éventuelles applicables selon les cas.

☞ Voir rubrique [Compétition/Règlements/Ski Alpin] Chapitre 3 « [**Calcul des points et pénalité de course**](#) »

15.2.4.1 Prise en compte des résultats course pour le calcul de la note

Seuls les résultats validés par la FFS dont le codex aura une couleur vert foncé seront pris en compte.

Coureurs classés en FIS :

Les notes FIS dans les différentes disciplines, figurant sur la dernière liste de points FIS en vigueur au moment de l'établissement de la liste FFS, seront considérées comme étant des résultats du coureur.

Les résultats d'une épreuve doivent parvenir rapidement au centre de calcul pendant la période de prise en compte pour servir à l'établissement du classement FFS pour la liste suivante.

Si un résultat d'épreuve parvient après la date de prise en compte, il en sera tenu compte, pour le calcul du classement de la liste suivante. L'épreuve conserve sa date de déroulement qui définit sa validité.

15.2.4.2 Principes de prise en compte des résultats

- Tous les règlements doivent être respectés.

Il est précisé que les règlements et directives pris en compte pour le Classement FFS Alpin sont ceux retenus par le Pôle Technique de la Commission Règles et Contrôles.

- Les résultats dont l'homologation est demandée pourront être pris en compte pour le calcul des points. Le codex de l'épreuve prendra une couleur vert clair.

Si l'option **ré-homologation systématique** (1) est demandée par le BTR, Le codex de l'épreuve prendra une couleur orange, seules les épreuves ré-homologuées par cette instance pourront être prises en compte pour le calcul des points. Le codex de l'épreuve prendra une couleur vert clair.

(1) Le procédé de ré-homologation donne la possibilité d'indiquer une préséance du BTR en matière d'homologation soit de manière occasionnelle soit de manière permanente. Cette fonction n'est accessible que par l'intermédiaire du logiciel mis à disposition par la FFS et d'un mot de passe. Elle est laissée à l'initiative des BTR. Le mot de passe est renouvelé chaque saison. La note FFS « RE-Homologation-105-CR du 30 novembre 2002 » disponible à la Fédération décrit la procédure.

L'envoi ultérieur d'une épreuve qui a été réhomologuée par le BTR ou la FFS ne pourra pas être prise en compte et elle sera bloquée. Dans cette situation une demande par courriel doit être faite auprès du BTR ou de la FFS.

⇒ **Si, dans ce cadre là, des manquements minimes sont constatés**, les résultats seront pris en compte pour le calcul des points sur justifications écrites sur le bordereau d'homologation de la part du Délégué Technique

➤ Sont à considérer comme manquements minimes :

- Les non-conformités réglementaires dans l'organisation des épreuves hors conditions de sécurité, conditions de tracé et conditions de participation.

- ⇒ Si des manquements **importants** sont constatés, les résultats seront pris en compte pour le calcul des points après application de la pénalisation au [niveau 13 « Courses pénalisées »](#) par le Délégué Technique.
- Sont seuls à considérer comme manquements importants :
- Dénivelée inférieure aux valeurs prescrites
 - Nombre de portes et/ou de changements de direction inférieur aux valeurs prescrites.
- ⇒ En revanche, si les manquements sont graves les résultats ne seront pas pris en compte, le codex de l'épreuve apparaîtra en rouge sur internet.
- Sont à considérer comme manquements graves :
- Dénivelée non mentionnée
 - Nombre de portes et/ou de changements de direction non indiqués
 - Nom du Délégué Technique et matricule non mentionnés
 - Nom du Traceur et matricule non mentionnés
 - Nom du Chronométreur et matricule non mentionnés
 - Non homologation formelle (OUI ou NON) de la part du DT

15.2.4.3 Remise en cause de l'homologation ou application de mesure de pénalisation.

Dans le cadre de la mesure de **ré-homologation systématique** qui lui a été accordée, il appartient à chaque responsable de BTR de présenter à la FFS des résultats répondant parfaitement aux règles de prise en compte.

Dans le cas où la remise en cause de l'homologation est faite par le BTR, la notification de cette mesure sera adressée par le BTR au :

- ⇒ Club organisateur
- ⇒ DT qui a homologué la course
- ⇒ Pôle Gestion des Compétitions pour information

En complément des prérogatives dévolues aux Délégués Techniques ainsi qu'aux BTR bénéficiaires de l'option **ré-homologation systématique**, il appartient au Pôle Gestion des Compétitions de revenir éventuellement sur l'homologation des épreuves ou de leur appliquer des mesures de pénalisation.

Dans le cas où la remise en cause de l'homologation est faite par le Pôle Gestion des Compétitions, il adressera la notification de cette mesure au BTR.

Si aucun accord n'intervient entre les parties, le dossier sera transmis aux membres du Pôle Gestion des Compétitions et du Pôle Technique qui se réuniront pour statuer et transmettre les cas litigieux au Comité Directeur.

La liste établie après la date de réunion permettra la mise à jour des points en tenant compte des décisions prises.

15.3 Classement FFS : CALCUL DE LA NOTE

Le [tableau de validité des listes](#) mentionnera la période de prise en compte des épreuves dont la couleur du codex sera vert foncé (sur le site d'affichage des résultats) ainsi que le mode de calcul qui aura été appliqué :

Deux modes interviennent dans le calcul de la note :

- ⇒ **LISTE « COURS DE SAISON »**
- ⇒ **LISTE SUPPORT (LS)**

La note du coureur, à partir de la catégorie U12, sera obtenue de la façon suivante :

1 – CALCUL DE LA NOTE « SAISON EN COURS »

2 résultats ou plus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ moyenne des deux meilleurs résultats <i>La pénalité de ce classement sera vide</i> Nota : <i>Le coureur est classé sur la liste support (1) : Si les points calculés sont moins bons que la liste support (1) le coureur gardera ses points de cette liste support.</i> <i>La pénalité de ce classement sera « % »</i> <i>(*)Remise à niveau de la note.</i>
1 résultat Coureur NON-CLASSE sur la liste support (1).	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le résultat + 20% <i>La pénalité de ce classement sera « X »</i> <i>(*)Remise à niveau de la note.</i>
1 résultat Coureur CLASSE sur la liste support (1).	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le coureur gardera ses points de la liste support (1) <i>La pénalité de ce classement sera « % »</i>
0 résultat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le coureur gardera ses points de la liste support (1) <i>La pénalité de ce classement sera « % »</i>

2 – CALCUL DE LA NOTE « LISTE SUPPORT »

2 résultats ou plus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ moyenne des deux meilleurs résultats <i>La pénalité de ce classement sera vide</i> <i>(*) Remise à niveau de la note.</i>
1 résultat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le résultat + 20% <i>La pénalité de ce classement sera « X »</i> <i>(*)Remise à niveau de la note.</i>
0 résultat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Note de la liste support (1) + 50% <i>La pénalité de ce classement sera « @ »</i>
0 résultat durant 2 saisons	Un coureur sans résultat durant 2 saisons et ayant plus de 999 points sera retiré du classement

(1) Pour la saison 2025/2026 la liste support sera la liste de points FFS N° 925 sortie le 1^{er} juillet 2025.

(*) REMISE A NIVEAU DE LA NOTE des coureurs de catégories d'âge inférieures aux U16

Il sera appliqué une remise à niveau de la note du coureur de catégorie d'âge U16 et moins à chaque édition de nouvelle liste de points.

Si la note finale (classement FFS) d'un coureur, dans une de ses catégories, est inférieure à la valeur minimum indiquée dans le tableau ci-après, sa note sera ramenée à cette valeur sur chacune des listes de la saison. Le symbole associé à ce classement sera « > »

Catégorie d'âge	Valeur MINIMUM de LA NOTE calculée sur les résultats de la saison :
	2024/2025
U12	180
U14	85
U16	50

NB : Au 1er juillet les coureurs qui passent dans la catégorie supérieure conservent cette note de remise à niveau tant qu'ils n'auront pas amélioré leur note FFS avec des résultats de la saison en cours.

15.4 COUREURS demandant des dérogations :

Pour qu'une demande soit acceptée, il faut :

- Que la demande soit accompagnée en fonction de sa situation :

Le coureur est blessé :

- un justificatif du statut de blessé (Certificat médical, etc ...) indiquant la période pendant laquelle le coureur n'a pas couru.

Le coureur est dans l'impossibilité de courir par obligation professionnelles ou autres :

- un justificatif (Certificat scolaire, etc ...).

- **Que le coureur ait une licence compétiteur valide.**

- Que le coureur ait un classement sur la dernière liste support de la saison passée

La période de statut de blessé sera valable une saison.

Les demandes doivent être adressées à la FFS avant le 31 Mai

Mode de calcul

Le gel des points sera appliqué sur la « NOTE DE LA DERNIERE LISTE SUPPORT DE LA SAISON PRECEDENTE »

La pénalité de son classement sera « + »

Nota : Dans le cas d'une nouvelle demande, une pénalité de 20 % sera rajouté à son classement de la dernière liste support.

15.5 COUREURS ne renouvelant pas leur Licence Carte Neige Compétiteur pendant une saison :

Ces coureurs perdent tout leur historique et repartent non classés en cas de reprise.

15.6 RECLAMATIONS

Le BTR dont dépend le coureur pourra contester la proposition et présenter un recours auprès du Pôle Gestion des Compétitions qui statuera en dernier ressort.